

RÈGLEMENT DU TRAIL TROPHÉE 2023

1- PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE :

La 7^{ème} édition du Trail Trophée est organisée par Trail Pour Tous avec le concours de l'Association les Foulées du Monde et la ville de Biot, le dimanche 14 mai 2023 à Biot (06410).

Les départs se feront au cœur du village, rue Saint Sébastien et les arrivées s'effectueront au complexe Operto (679 Chemin des Combes) à Biot.

La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, des barrières et d'agents de la Police Municipale.

Un balisage spécifique sera mis en place.

Les droits de passage sont spécifiques pour cette épreuve.

L'accès aux propriétés privées est autorisé aux seuls participants, le jour de l'épreuve uniquement.

L'organisation demande à chaque participant de s'engager à respecter les personnes, le bien d'autrui et la nature. Les informations relatives aux différentes courses et parcours sont consultables sur le site : <https://trailpourtous.fr>

Le Trail Trophée est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation et joëlettes inscrites.

Contact Organisation :

Trail Pour Tous – Jérôme FOUFFE

Mail : trailpourtous@gmail.com

Téléphone : 06 23 75 16 14

Adresse Postale : 495 Route de la Mer – 06410 BIOT

2- PARTICIPATION AUX EPREUVES :

La diversité des parcours et des épreuves proposées a pour but de permettre la participation des coureurs de tous niveaux.

Du débutant au plus compétiteur, chaque coureur trouvera une version de course adaptée à son profil. Sont autorisées à participer aux épreuves, toutes personnes médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition et appartenant aux catégories d'âge stipulées dans les tableaux ci-dessous :

Départ	COURSES	CA	JU	ES	SE	MA
9h00	Trail Trophée 17 km		X	X	X	X
9h10	Trail Trophée Joëlettes 15,3 Km		X	X	X	X
9h30	Trail Trophée 10 km	X	X	X	X	X
9h35	Rando 10 km	X	X	X	X	X

Les coureurs devront se présenter sur la ligne de départ au minimum 5 min avant le début de chaque course.

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

La participation de joëlettes est autorisée uniquement sur le Trail Trophée des Joëlettes.

Les poussettes et les chiens ne sont pas acceptés sur les courses.

a) Catégories pour l'année 2023 :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉES DE NAISSANCE	ÂGES
Cadet	CA	2006 & 2007	16 & 17 ans
Junior	JU	2004 & 2005	18 & 19 ans
Espoir	ES	2001 à 2003	20 à 22 ans
Senior	SE	1989 à 2000	23 à 34 ans
Master 0	MA0	1984 à 1988	35 à 39 ans
Master 1	MA1	1979 à 1983	40 à 44 ans
Master 2	MA2	1974 à 1978	45 à 49 ans
Master 3	MA3	1969 à 1973	50 à 54 ans
Master 4	MA4	1964 à 1968	55 à 59 ans
Master 5	MA5	1959 à 1963	60 à 64 ans
Master 6	MA6	1954 à 1958	65 à 69 ans
Master 7	MA7	1949 à 1953	70 à 74 ans
Master 8	MA8	1944 à 1948	75 à 79 ans
Master 9	MA9	1939 à 1943	80 à 84 ans
Master 10	MA10	1938 et avant	85 ans et plus

b) Conditions de participations (Licences – certificat médical) :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation **obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et **complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée^{(1) (2)}**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** ;

(1) - Fédérations suivantes : Fédération des clubs de la Défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

(2) D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible pour un organisateur d'accepter Les licences FFCO (course d'orientation), FFTRI (triathlon) ou FFPM (pentathlon moderne).

- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout justificatif médical ne respectant pas les règles définies sera automatiquement refusé.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, **doivent fournir un certificat médical en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les randonneurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical.

Pour les participants mineurs au jour de la manifestation l'autorisation parentale est à valider lors de l'inscription sur www.timingzone.com ou à signer lors de l'inscription sur place.

Pour les passagers des Joëlettes, une fiche sanitaire devra être obligatoirement fournie.

c) Inscriptions :

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.timingzone.com et ce jusqu'au Jeudi 11 Mai 2023 inclus
- Par mail ou courrier pour les joëlettes : trailpourtous@gmail.com
- Le samedi 13 Mai, au Complexe Operto, de 16h00 à 19h00
- Le dimanche 14 Mai, au Complexe Operto, de 7h30 à 8h30

Les droits de participations sont fixés comme suit :

- Trail Trophée 17 km : 19 €
- Trail Trophée 10 km : 12 €
- Randonnée 10 km : 12€
- Trail Trophée Joëlettes : 85€ (sur la base d'une équipe de 5 personnes, +1€ par coureur supplémentaire)

d) Joëlettes

L'équipe est constituée de **1 sportif transporté** (passager) plus **5 coureurs** au minimum et **8 coureurs** au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

• Sportif transporté : Le passager est une personne atteinte d'un handicap présentant des déficiences motrices, sensorielles et/ou mentales reconnues et n'est pas soumis aux impératifs d'âge.

Pour l'épreuve, le port du casque est **obligatoire** (casque cycliste).

Une **fiche sanitaire** devra être obligatoirement fournie avant le jour de l'épreuve en y indiquant, la pathologie, et si la personne prend un traitement particulier.

Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ. **Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve.**

• Coureurs (équipage) : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés et sont soumis à l'article 2. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Des joëlettes seront mises à disposition des équipes que n'en possèdent pas. Un chèque de caution d'un montant de 500€ sera demandé et un contrat de prêt sera signé par le chef d'équipe. Chaque pièce ou accessoire qui sera cassé ou manquant au retour de la joëlette sera automatiquement à sa charge. Et sera sous à la tarification en vigueur du fabricant. Et le chèque de caution sera restitué une fois la facture de réparation soldée ou dès que la joëlette est restituée intacte.

Si l'équipe vient avec sa propre joëlette, elle doit être déposée le samedi 13 mai et elle sera vérifiée par notre équipe. Aucune joëlette artisanale ne sera acceptée.

Le prêt de joëlette est à demander au plus tard avant le 14 avril 2023 dans la mesure de notre capacité.

e) Dossards :

Les dossards sont à retirer sur présentation du bon de retrait, d'une pièce d'identité et du justificatif médical s'il n'a pas été fourni au préalable et validé par l'organisateur :

- Le Samedi 13 Mai 2023 : au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot de 16h00 à 19h00.

- Dimanche 14 Mai 2023 : au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot de 7h30 à 8h30.

Lorsque le certificat médical ou la licence n'ont pas été fournis et validés par l'association Trail Pour Tous, vous devrez présenter obligatoirement l'un de ces documents lors du retrait du dossard. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation du bon de retrait et de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.

Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

3- Parcours :

a) Ravitaillements :

Des ravitaillements sont répartis sur l'ensemble des parcours :

- 10 km : 1 ravitaillement au km 5
- 15,3 km : 1 ravitaillement au km 7
- 17 km : 1 ravitaillement au km 9

Un ravitaillement de type buffet est aussi mis en place à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs et des randonneurs.

Selon la météo des ravitaillements pourront être ajoutés.

b) Mesurage :

Pour 2023, les distances de chaque parcours ont été calculées via le site:

<http://www.openrunner.com/>

Le descriptif de chaque parcours est indiqué sur le site Internet de l'épreuve :

www.trailpourtous.fr

Compte tenu de la technique de mesure employée, les distances estimées doivent donc être considérées comme approximatives.

c) Balisage :

Le dispositif de signalisation est le suivant :

- + de 1000 fanions de balisage accrochés à la végétation ou plantés dans le sol
- Flèches peintes au sol avec éventuellement mention du tracé concerné
- Pancartes de bifurcation avec mention du tracé concerné
- Rubalise au sol à ne pas franchir
- Une vingtaine de signaleurs

Merci de respecter les consignes fournies par tous les bénévoles et professionnels.

Si vous n'avez pas aperçu de marque de balisage durant 200 mètres, faites demi-tour jusqu'à l'intersection précédente.

d) Chronométrage :

La société Timing Zone assurera un chronométrage informatique au moyen de puce collée au dos du dossard.

La puce détermine le temps et le classement.

En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent.

La randonnée n'étant pas chronométrée il n'y aura donc pas de classement.

Pour les équipes joëlettes un seul des dossards sera équipé d'une puce.

e) Classement Joëlettes :

Les participants disposeront d'un temps maximum de **2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de **1m50** entre chaque joëlette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur. Le nombre d'équipes est limité à **25** et seules les **25 premières** équipes inscrites seront retenues.

Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joëlette et du sportif transporté accompagné de **tous** les coureurs ayant pris le départ.

*Une tolérance sur l'abandon pour cause blessure **d'un seul** coureur sera acceptée. Si le nombre de coureurs diffère entre le départ et l'arrivée de plus de **1 personne**, cela entraînera la disqualification de l'équipe.*

Il y aura 1 Classement et 1 Challenge :

- Classement = les 3 premières équipes du classement bonifié
- Challenge uniforme = la première équipe au scratch

Un bonus de **2** minutes sera appliqué par coureur féminin dans la limite de 2 femmes (hors sportif transporté).

4- Récompenses :

L'ensemble des participants se verra offrir une médaille finisher.

Seront récompensés au podium :

- 3 premiers au scratch, masculin & féminin, sur le 10 km et le 17 km
- Premières féminines & premiers Masculins des catégories, sur le 10 km et le 17 km
- Première et Premier Handisport, sur le 10 km et le 17 km
- 3 premières équipes au classement bonifié du 15,3 km
- Première équipe du Challenge Uniformes du 15,3km

Il n'y a pas de cumul de récompenses.

La présence des concurrents à la remise des récompenses est obligatoire. En cas d'absence, les prix et récompenses sont acquis à l'organisation.

5- Sécurisation de l'Épreuve :

L'organisation mettra en place des signaleurs en nombre suffisant pour sécuriser chaque carrefour.

Les participants s'engagent à respecter le code de la route, ils garderont à l'esprit que malgré les efforts de l'organisation, tous les pièges de la route ne peuvent être éliminés. Chaque carrefour, même gardé, chaque traversée, comporte un risque que tout coureur doit, par son comportement, contribuer à minimiser. Les participants sont tenus de prendre connaissance de leur parcours avant le départ de la course.

Des serre-files sont mis en place par l'organisation pour assurer la sécurisation de chacune des courses. Ils suivront le dernier coureur, s'assureront qu'il ne reste personne sur les parcours et autoriseront la levée des postes signaleurs.

Pour le 15,3km, les équipes Joëlettes seront arrêtées au bout de 2 heures 40 minutes si elles ne sont pas arrivées dans ce délai.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune aide extérieure. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés le long du parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

6- Assurance :

- Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de Generali Assurance Villeneuve Loubet garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

7- Modifications, Report, Annulation, Aménagement :

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

Par ailleurs, de par la situation sanitaire, liée principalement à la COVID-19, des aménagements pourront avoir lieu en cas de nécessité...

8- Résultats :

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la FFA et de notre prestataire de chronométrage Timing Zone. Ils seront également mis à l'affichage en version papier le jour de la course.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent en informer l'organisateur et la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr.

9- Protection de l'Environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

10- Droits d'Images :

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail Trophées, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Les parents ou représentants légaux de participants mineurs autorisent, pour les enfants dont ils ont la responsabilité, l'utilisation d'images dans les conditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve, du présent règlement fourni lors de l'inscription.